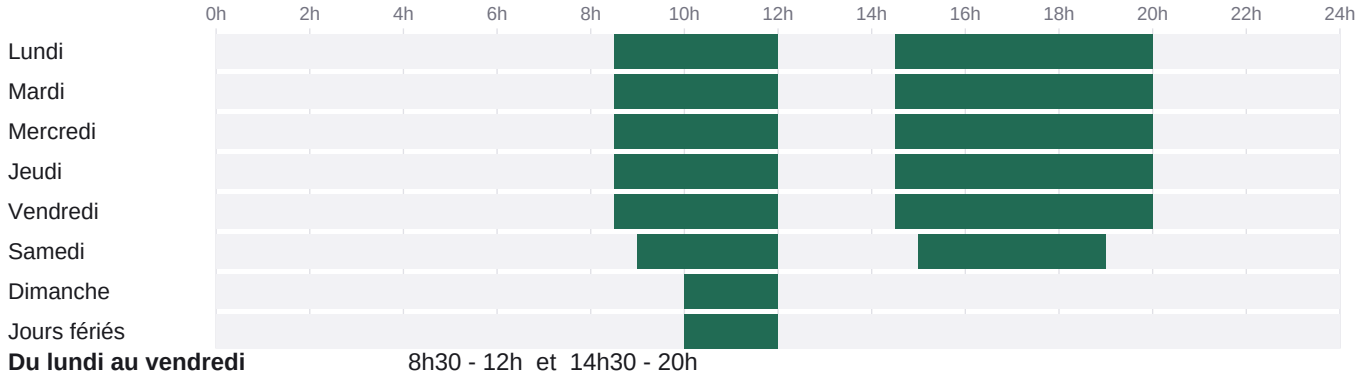
Horaires des travaux bruyants à La Neuville-Chant-d'Oisel

76520 · Seine-Maritime (76) · 2 377 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Guide du bon voisinage - Horaires de tontes et de bricolages. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses... sont limités : - Jours ouvrables : de 8H30 à 12H00 et de 14H30 à 20H00 - Samedi de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00 - Dimanche et jours fériés : de 10H00 à 12H00 »

Texte officiel : https://www.laneuvillechantdoisel.fr/cadre-de-vie/vivre-ensemble

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.